

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 19  
**Votants :** 22

N° ordre  
22-47

N° ordre dans la séance :  
DE-29092022-09

Date de la convocation :  
20/09/2022

Date de l'affichage :

03 OCT. 2022

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Loïc MONTEIRO, David TREBOZ, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Joëlle TRABALZA, Katerina CHAPMAN, Nadine BRAVI, Mickaël MOUTOT, Christelle MARCHAND, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Déborah GLEYZE (procuration à Danielle RAVIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Emilie VALTON

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD CONCERNANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU LICENCIEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL PAR LA VILLE DE CULOZ**

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants et L.5211-1 du CGC ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 au JO du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à ce dossier et prévenir les litiges à intervenir.

Considérant que pour mettre un terme à ce litige existant, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

**Rappel du contexte :**

La loi n°2015-991-11 portant nouvelle organisation territoriale et l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 imposent à la CCBS une extension de son périmètre au 1er janvier 2017.

La CCBS doit intégrer la CC du Valromey, le SIVOM Bas Bugéy et le Syndicat Mixte du Séran (dissolutions). Les statuts constitutifs de la CCBS (2014- première fusion) prévoyaient une restitution de la compétence scolaire (détenue par la CC du Colombier) et la prise de compétence du centre nautique de Belley. Ces mouvements ont pris effet au 1er janvier 2017 et ont généré des transferts de personnels. Parmi les 6 agents repris par la ville de Culoz, un agent, madame Dang, avait un temps de travail reparti comme suivant :

- 17h de ménage aux écoles,
- 3h30 de ménage des locaux du service ADS (les mercredis de 17h à 19h et samedis de 12h30 à 14h = 3h30). Soit un temps total de travail de 20h30 /35h annualisé.

Lors de la restitution de la compétence scolaire, la CCBS et la ville de Culoz avaient validé la solution suivante soit de récupérer la totalité du temps de travail de madame Dang par la ville de Culoz et ensuite d'établir une convention de mise à disposition de cet agent pour les 3h30 hebdomadaires de ménage -entretien des locaux du service ADS- (délibération ville de Culoz décembre 2016).

A la date de ce transfert, cet agent était en position de congé maladie et l'est restée jusqu'à son licenciement. La commune de Culoz a demandé à la CCBS de prendre en charge les frais financiers de ce licenciement.

~~A la suite de plusieurs échanges,~~ un accord amiable via un protocole transactionnel a été accepté entre les parties. Le projet de ce dernier est en annexe de la présente délibération. Il se résume

La ville de Culoz, dans le cadre de sa gestion du dossier, a dû avancer les sommes suivantes :

- Indemnité de licenciement : 6323,20€
- Allocation pour perte d'emploi : 21 363,45€

Soit un total de 27 686.65€

Il convient de procéder à une répartition équitable et solidaire des frais engagés :

- Prise en charge totale du montant correspondant au temps de travail « ménage locaux ADS » par la CCBS, soit  $27\,686.65\text{€} \times 3.5 / 20.5 = 4\,726.98\text{€}$
- Concernant le solde soit 22 959.67 €, la CCBS prendrait, à sa charge 50% de cette somme afin d'indemniser la ville de Culoz au regard des frais et temps de gestion du dossier qu'elle a dû assumer.

En somme, la répartition proposée des 27 686.65€ est la suivante :

- CCBS :  $4\,726.98\text{€} + 11\,479.83\text{€} = 16\,206.81\text{€}$  ;
- La ville de Culoz :  $11\,479.84\text{€} (27\,686.65\text{€} - 16\,206.81\text{€})$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE le protocole transactionnel avec la Communauté de Communes Bugey Sud concernant la participation financière au licenciement d'un agent de la commune de Culoz,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce protocole.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

